



Date prise en compte pour le règlement d'une succession

Par **Doradomi**, le **18/08/2013** à **17:31**

Bonjour. Mon père est décédé en 1995. La succession après vente aux enchères a été réglée en 2013. Il y a comme héritiers ma mère et deux enfants. Concernant la répartition des fonds, qu'elle loi s'applique ? Celle de 1995 date du décès ou celle de 2013, date du règlement de la succession? La loi ayant changée entre temps les repartions sont très différentes. Merci

Par **youris**, le **18/08/2013** à **18:53**

bsr,
en principe, on applique le code civil applicable au jour du décès.
cdt